

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

dont représentés : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Hélène AUBRY, Antoine ANTONA, Simon FIDELI, Marie-Françoise MASSEI, Patrick RINIERI

Date de la convocation :

2 décembre 2024

Absents :

Lucette AMARO-CAPITAO (procuration à Paul BERNARDI), Barbara CASINI, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Fabienne PERALDI (procuration à Marie-Françoise MASSEI), Raphaël PIERRE-BIANCHETTI (procuration à Pascal LECCIA)

Délibération affichée en mairie

le : 11 décembre 2024

Secrétaire de séance : Paul BERNARDI**Télétransmission au contrôle de**

légalité le : 11 décembre 2024

Accusé réception reçu

le :

Délibération n°007-009-2024 : Acquisition de la parcelle A290

Le Maire explique vouloir faire l'acquisition de la parcelle A290, sur laquelle un bassin et un forage ont été implantés en 1974 afin de prélever de l'eau pour les besoins de la Commune. Aucune démarche officielle n'avait été entreprise à l'époque ; il conviendrait donc de régulariser la situation pour permettre de réaliser des forages complémentaires aux ressources actuelles.

Il rappelle que le Conseil Municipal a donné son accord de principe lors de la séance du 19 septembre dernier.

La SAFER a procédé à l'évaluation de ladite parcelle, d'une contenance de 3.2 hectares : elle est estimée à 14 362 €, soit 4 488 € l'hectare ; les propriétaires, quant à eux, en demandent 40 000 €.

Compte-tenu de l'intérêt que représente cette parcelle pour la Commune, et ce depuis de nombreuses années, le Conseil Municipal décide d'accepter le prix demandé par les propriétaires, à savoir 40 000 €, et charge le Maire d'entreprendre les démarches administratives nécessaires.

Ayant entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle A290 d'une contenance de 3.2 hectares
- ✓ **ACCEPTE** le prix d'achat à 40 000 €
- ✓ **PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
Pascal LECCIA



Le MAIRE
Pascal LECCIA